

Foire aux questions (FAQ)

Est-ce que l'achat d'un ordinateur portable est obligatoire ?

Vous recevez cette information parce que votre programme d'études est offert sous forme de DEC Portable. Cela signifie que l'étudiant doit posséder un ordinateur portable et l'utiliser pendant ses heures de cours.

Je n'ai pas les moyens financiers pour me procurer un ordinateur portable

La personne dans cette situation est invitée à communiquer avec le service d'aide financière du Cégep au numéro suivant : 418-228-8896 poste 2252.

Est-ce que je peux utiliser un portable Mac (Apple)?

Nous ne recommandons pas l'utilisation d'un portable Mac. La plupart des logiciels utilisés dans les cours sont basés sur le système d'exploitation Windows et ne sont pas nécessairement compatibles avec l'environnement Mac OS. De plus, le Service des technologies n'installe pas les logiciels de la trousse sur la plateforme Mac OS. L'étudiant devra le faire lui-même.

Est-ce que je peux utiliser une tablette au lieu d'un portable?

Nous recommandons l'utilisation d'un portable au lieu d'une tablette. Bien que certaines tablettes fonctionnent sous Windows, celles-ci sont souvent moins performantes et ne respectent habituellement pas les caractéristiques requises pour l'utilisation des logiciels. De plus, la disponibilité des logiciels sur les systèmes iOS (Apple) et Android est limitée.

Est-ce que le disque SSD est obligatoire?

Oui. En fait, un portable possédant un disque mécanique (HDD ou disque dur traditionnel) serait en mesure de faire fonctionner les logiciels, mais la différence de performance (rapidité) est telle que nous ne recommandons pas l'achat d'un portable avec un disque dur traditionnel, même si le prix de l'appareil peut sembler alléchant. (Vidéo illustrant la différence entre les deux types de disque : <https://youtu.be/4f4saFpRivU>)

Je possède déjà un portable, mais il ne répond pas à l'ensemble des caractéristiques requises?

Nous ne voulons évidemment pas « forcer » l'achat d'un nouveau portable. Si l'étudiant le désire, il sera possible d'effectuer l'installation des logiciels sur ce portable. Par contre, il faudra considérer que les performances sur ce portable risquent d'être moindres. Si jamais l'étudiant décidait plus tard de s'acheter un nouveau portable, il serait évidemment possible d'effectuer le transfert des logiciels vers le nouveau matériel, et ce, sans frais supplémentaires.

Est-ce que je dois acheter la suite Microsoft Office (Word, Excel, PowerPoint, etc.)?

Non. Le Cégep Beauce-Appalaches offre un accès à la plateforme Office 365 pour tous ses étudiants. L'accès à cette plateforme donne droit à l'installation de la suite Microsoft Office sur les appareils personnels des étudiants pour la durée du parcours scolaire de l'étudiant au Cégep. Un guide sera remis aux étudiants au début du mois d'août expliquant comment procéder à l'installation de la suite MS Office.

Est-ce qu'une suite de sécurité est offerte (antivirus)?

Le Cégep n'offre pas de logiciel de sécurité. Il incombe à l'étudiant de faire les démarches nécessaires afin que son poste soit correctement sécurisé. Le système d'exploitation Windows 10 possède par défaut un antivirus ainsi qu'un pare-feu de base. Des solutions payantes sont disponibles si une protection accrue et plus efficace est souhaitée (Norton Security, ESET Internet Security, McAfee Total Protection, etc.).

Quand vais-je recevoir la trousse des logiciels ?

Le Service des technologies transmettra un MIO (messagerie interne disponible sur le portail du Cégep) à tous les étudiants du programme en août spécifiant les démarches à réaliser pour obtenir la trousse des logiciels fournis par le Cégep.

Comment vais-je recevoir la trousse des logiciels ?

Le Service des technologies fournira la marche à suivre et/ou les directives à suivre en août.

Quel soutien technique m'offre le Cégep ?

Le Cégep offre un service de soutien à l'installation des logiciels requis par le programme d'études. Le Cégep n'offre toutefois pas le service de réparation des ordinateurs si le bris est physique. Vous devez vous référer à votre représentant où l'appareil a été acheté.

Qu'arrive-t-il lorsque mon ordinateur est en réparation pour quelques jours ?

Le Cégep peut prêter un ordinateur-mulet pour la durée de la réparation si l'étudiant en fait la demande. La demande doit être faite au Service des technologies.